

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_26
id. 1567

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DU PAYS MIDI-QUERCY -
CONVENTION CADRE 2014 - 2017**

Le Pays Midi-Quercy s'est engagé dans une démarche d'inventaire de son patrimoine bâti et a signé avec la Région et le Département une première convention triennale de 2009 à 2011 qui définit les objectifs du programme de recensement et d'étude de son patrimoine, les enjeux et clauses techniques et scientifiques de cette opération déclinée en trois volets (inventaire du patrimoine, numérisation et mise aux normes des données recueillies, sensibilisation du public) et son financement pour un budget global de 450 000 € sur trois ans réparti comme suit :

Région :	50 % (soit 75 000 €/an)
Conseil Général 82 :	40% (soit 60 000 €/an)
Pays Midi-Quercy :	10% (soit 15 000 €/an)

Cette convention triennale a été renouvelée en 2012 dans les mêmes conditions et pour un budget global identique.

Quatre agents recrutés par le Pays réalisent cet inventaire axé sur la thématique du patrimoine rural. La Région assure le suivi scientifique de l'opération, le contrôle des données, leur mise en ligne sur son portail internet patrimoine, leur versement dans les bases nationales du ministère et met à disposition un logiciel de gestion.

Le Conseil Général met à disposition les fonds iconographiques des archives ainsi que l'aide de la cellule SIGD quant à l'échange de données et à la mission d'assistance technique. Par ailleurs, l'inventaire du patrimoine bâti est complété par celui des objets mobiliers réalisé par la conservation des antiquités et objets d'art.

A ce jour, 21 communes ont été traitées par le service inventaire du Pays Midi-Quercy. 11 communes restent encore à étudier, une partie du territoire ayant été couvert en 1980 par le service régional de l'inventaire (voir carte ci-jointe).

Afin de poursuivre cette mission, le Pays Midi Quercy, devenu au 1er janvier 2015, le Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du Pays Midi-Quercy, sollicite le renouvellement du partenariat pour trois nouvelles années pour un budget global identique à celui des périodes précédentes, soit 450 000 €.

La conduite de l'inventaire général relève de la compétence régionale depuis la loi du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales, sans exclure les partenariats locaux.

Par délibération de la Commission Permanente du 5 février 2015, la Région a donné son accord au renouvellement du partenariat avec le Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Pays Midi-Quercy.

Le financement de cette troisième phase de l'opération d'inventaire s'établirait ainsi qu'il suit :

Région :	40 % (soit 60 000 €/an)
Conseil Général 82 :	40% (soit 60 000 €/an)
PETR du Pays Midi-Quercy :	20% (soit 30 000 €/an)

S'agissant de notre collectivité, le principe de la poursuite de notre participation à cette opération sur des bases identiques à la période précédente, soit une participation de 40% sur la période 2015-2017 représentant 180 000€ a été approuvé par l'Assemblée le 28 janvier dernier

Je vous demanderais donc de m'autoriser à signer la convention cadre pluriannuelle ci-jointe sur ces bases, étant précisé que, chaque année, une convention financière précisera le montant des subventions votées par chaque collectivité. Pour l'année 2015, la convention financière est annexée à la convention cadre.

Un crédit de 60 000€, à verser au compte du Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Pays Midi-Quercy, est prévu au budget départemental 2015 à l'article 6573474 sous fonction 311.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 28 janvier 2015 approuvant le principe de la poursuite de la participation départementale concernant la démarche d'inventaire du patrimoine bâti du Pays Midi-Quercy sur des bases identiques à la période précédente, soit une participation de 40% sur la période 2015-2017 représentant 180 000€,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités présentées la convention cadre pluriannuelle 2014-2017 entre la Région Midi-Pyrénées, le Département du Tarn-et-Garonne et le Pôle d'Équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy pour la poursuite de l'inventaire du patrimoine ;
- Approuve également la convention financière pour 2015, annexée à cette convention-cadre précisant le montant des subventions voté par chaque collectivité sur les bases suivantes :

Région :	40 % (soit 60 000 €/an)
Conseil Général 82 :	40% (soit 60 000 €/an)
PETR du Pays Midi-Quercy :	20% (soit 30 000 €/an)

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les conventions correspondantes ;
- Précise qu'un crédit de 60 000€, à verser au compte du Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Pays Midi-Quercy, est prévu au budget départemental 2015 à l'article 6573474 sous fonction 311.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET